

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
CANTON DE SABLE SUR SARTHE  
COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE**

**DELIBERATION N° 20052025-03**

**Séance du 20 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - VIDEKOQ Agnès - GUIVARC'H Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine

**Excusée** : DAVIERE Vincent qui donne pouvoir à LEMARIÉ Jean-Louis - MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 13 mai 2025

Date d'affichage : 13 mai 2025

**Secrétaire de séance** : GUIVARC'H Fabienne

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : IMPLANTATION EN HAUTEUR  
D'EQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Asnières sur Vègre semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la mairie**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.**

**Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 1**

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Jean-Louis LEMARIÉ**

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception en préfecture  
072-217200104-20250520-20052025-03-DE  
Date de réception préfecture : 23/05/2025